COM(2021) 159 final

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020/2021

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 13 avril 2021

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 13 avril 2021

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Proposition modifiée de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord sur la création d'un espace aérien commun entre l'Union européenne et ses États membres et l'Ukraine

E 15673

Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 9 avril 2021
(OR. en)

7667/21

Dossier interinstitutionnel:
2014/0007(NLE)

AVIATION 70
RELEX 281
OC 8
NIS 4

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	8 avril 2021
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2021) 159 final
Objet:	Proposition modifiée de DÉCISION DU CONSEIL relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord sur la création d'un espace aérien commun entre l'Union européenne et ses États membres et l'Ukraine

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2021) 159 final.

p.j.: COM(2021) 159 final

COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 8.4.2021
COM(2021) 159 final

2014/0007 (NLE)

Proposition modifiée de

DÉCISION DU CONSEIL

relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l’accord sur la création d'un espace aérien commun entre l'Union européenne et ses États membres et l’Ukraine

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 15 avril 2014, la Commission a adopté puis soumis au Conseil une proposition de décision relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord sur la création d'un espace aérien commun entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part [COM(2014) 17 final].

La présente proposition modifie la proposition susmentionnée. Elle accompagne la proposition modifiée de décision relative à la signature, au nom de l'Union, et à l'application provisoire dudit accord. Les modifications proposées sont essentiellement de nature rédactionnelle.

Afin de faciliter l'examen par le Conseil, la proposition modifiée reprend l'ensemble du texte en question.

2014/0007 (NLE)

Proposition modifiée de

DÉCISION DU CONSEIL

relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord sur la création d'un espace aérien commun entre l'Union européenne et ses États membres et l'Ukraine

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 100, paragraphe 2, en liaison avec son article 218, paragraphe 6, point a),

vu la proposition de la Commission européenne,

vu l'approbation du Parlement européen,

considérant ce qui suit:

(1) Conformément à la décision [xxxx/xx] du Conseil[1], l'accord sur la création d'un espace aérien commun entre l'Union européenne et ses États membres et l'Ukraine (ci-après dénommé l'«accord») a été signé le [xx/xx/xxxx], sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.

(2) L'accord a été ratifié par tous les États membres.

(3) Il convient d'approuver l'accord au nom de l'Union,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'accord sur la création d'un espace aérien commun entre l'Union européenne et ses États membres et l'Ukraine est approuvé au nom de l'Union.

Article 2

Le président du Conseil désigne la personne habilitée à procéder, au nom de l'Union, à la notification prévue à l'article 38 de l'accord, à l'effet d'exprimer le consentement de l'Union européenne à être liée par l'accord.

[1] Décision du Conseil du [xx/xx/xxxx] relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et à l'application provisoire de l'accord sur la création d'un espace aérien commun entre l'Union européenne et ses États membres et l'Ukraine (JO L [xx] du [xx], p. [xx]).

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président

[...]